

Service productions animales et environnement
4, Avenue Rose Poirier
BP 61029
88050 Épinal Cedex 09

Épinal, le 06/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/08/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GAEC DU HAUT DE LA VIGNE

Ferme du Haut de la Vigne
88500 Mirecourt

Références : AR / 2025 - 00013
Code AIOT : 0058800377

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/08/2024 dans l'établissement GAEC DU HAUT DE LA VIGNE implanté JACQUOT Bernard, Nicolas, Martine Ferme du Haut de la Vigne 88500 Mirecourt. L'inspection a été annoncée le 09/08/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée dans le cadre des contrôles conditionnalités environnementaux dans le cadre de:

- la directive nitrate,
- la loi sur l'eau,
- la directive habitat oiseaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DU HAUT DE LA VIGNE
- JACQUOT Bernard, Nicolas, Martine Ferme du Haut de la Vigne 88500 Mirecourt
- Code AIOT : 0058800377
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation organisée en 2 activités distinctes: élevage de bovins (laitiers et engraissements) et de méthanisation.

Thèmes de l'inspection :

- Planifiée conditionnalité des aides

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Prélèvement et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Directive habitat oiseaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Globalement le site est bien tenu et organisé, les différentes directives sont appliquées. Le seul point défaillant est la gestion du forage avec une absence de suivi des prélèvements d'eau.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Directive habitat oiseaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7
Thème(s) : Élevage, Directive habitat oiseaux
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en implantant ou en garantissant le maintien d'infrastructures agroécologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés, points d'eau.
Constats : L'entretien des haies est réalisé régulièrement à l'aide d'un bras de fauche.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prélèvement et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Élevage, Prélèvement et consommation d'eau
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m ³ par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation. En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion. Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux. Seuls peuvent être construits dans le lit du cours d'eau des ouvrages de prélèvement ne nécessitant pas l'autorisation mentionnée à l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Le fonctionnement de ces ouvrages est conforme aux dispositions de l'article L. 214-18 du même code.
Constats : L'exploitant n'a pas été en mesure de justifier de l'autorisation de forer pour son installation. Il est exploité selon les conditions de protection des eaux: un disconnecteur est installé, une dalle bétonnée fait l'étanchéité. Aucun registre de suivi de prélèvement n'est mis en place.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place en registre de suivi des prélèvements d'eau.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-4
Thème(s) : Élevage, Plan d'épandage
Prescription contrôlée : La superficie du plan d'épandage est réputée suffisante lorsque la quantité d'azote épandable issue des animaux de l'installation et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies exploitées en propre et/ou mises à disposition. La superficie est calculée sur la base des informations figurant dans les conventions d'épandage compte tenu des quantités d'azote épandable produites ou reçues par ailleurs par le prêteur de terres. Les modalités de calcul du dimensionnement du plan d'épandage figurent en annexe.
Constats : Le plan prévisionnel est régulièrement actualisé, le cahier d'épandage est bien rempli. Le plan d'épandage a été révisé en 2018 avec des analyses de sols. Les exploitants connaissent les prescriptions des PAN et PAR, de la même manière qu'ils ont conscience des doses maximales d'azote par hectare en zone vulnérable.
Type de suites proposées : Sans suite